



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 janvier 2019  
Français  
Original : espagnol

---

### Lettre datée du 31 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la Guinée équatoriale au cours du mois de février 2019, le Conseil de sécurité compte organiser, le 4 février, un débat public sur le thème « Les activités mercenaires en tant que facteur d'insécurité et de déstabilisation en Afrique ».

Pour alimenter ce débat, la Guinée équatoriale a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Guinée équatoriale  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Anatolio **Ndong Mba**

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 février 2019).



**Annexe à la lettre datée du 31 janvier 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Note de cadrage établie en vue du débat de haut niveau que tiendra le Conseil de sécurité le 4 février 2019 sur le thème « Les activités mercenaires en tant que facteur d'insécurité et de déstabilisation en Afrique »**

**Exposé et paramètres du débat**

1. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Guinée équatoriale s'est attachée en priorité à promouvoir les positions de l'Union africaine sur les questions qui intéressent l'Afrique et à défendre les intérêts du continent, en accordant une attention particulière à la sous-région de l'Afrique centrale. Au moment d'assumer la présidence du Conseil, la Guinée équatoriale accueillera un débat de haut niveau sur les activités mercenaires en tant que facteur d'insécurité et de déstabilisation en Afrique centrale, au titre de la question « Paix et sécurité en Afrique ».

2. Les groupes mercenaires et les activités illégales qu'ils mènent représentent une grave menace pour l'indépendance, la souveraineté, la sécurité, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel, la stabilité et le développement pacifique de nombreuses nations vulnérables qui se trouvent à leur merci ou en sont les victimes directes ou indirectes. Le recours aux mercenaires, leur recrutement, leur formation et le financement de leurs activités vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et dans de nombreux autres textes nationaux et internationaux. Or la méconnaissance de ce phénomène et l'absence de mesures coordonnées pour le prévenir et lutter contre sa prolifération entraînent des pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels, et ont un effet préjudiciable sur les politiques, les économies nationales et la coexistence pacifique des nations. Cet état de choses devrait susciter une profonde inquiétude de la part de la communauté internationale.

3. La sécurité et la stabilité en Afrique centrale sont une source de préoccupation permanente en raison de la présence et des activités des groupes insurgés, des extrémistes radicaux et des groupes terroristes qui contribuent à perpétuer les conflits internes et transnationaux dans la région. Dans ce contexte, la menace croissante des activités mercenaires pose un défi et un danger majeurs pour les pays de la sous-région et au-delà, qui sont devenus la cible des activités subversives menées par les mercenaires. Stratégiquement située et riche en ressources naturelles, la région est devenue un terrain fertile pour les groupes se livrant, contre rémunération, à toutes sortes d'activités subversives et illicites, souvent de manière organisée : trafic d'armes et de substances illicites, traite et trafic d'êtres humains, braconnage, exploitation délictueuse des ressources et, bien sûr, activités terroristes, pour n'en nommer que quelques-unes. Ces groupes agissent soit de leur propre initiative, soit au service de tierces parties souhaitant faire main basse sur les ressources naturelles. Les mercenaires sont généralement à la solde de tierces parties (non étatiques) et servent toutes sortes d'intérêts clandestins en échange d'un salaire ou de quelque autre forme de rétribution telle que l'accès à l'exploitation des ressources naturelles.

4. La prolifération de ces groupes et la consolidation éventuelle de leurs activités dans la région et dans les régions avoisinantes ne sauraient manquer de porter atteinte à la souveraineté des pays touchés et de compromettre gravement la dynamique et les relations entre eux. Faute de riposte solide de la part de la communauté internationale,

la situation pourrait rapidement dégénérer, déstabilisant encore davantage l'ensemble de la sous-région et envenimant de nombreux autres conflits à long terme et aux conséquences imprévisibles.

5. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) conviennent que le mercenariat est l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité dans la sous-région. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires et la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur l'élimination du mercenariat en Afrique demeurent l'expression de la volonté politique de la communauté internationale de définir l'activité mercenaire comme un précurseur de violence et d'instabilité dont l'interdiction et la répression sont impératives et essentielles, étant donné qu'il s'agit d'un phénomène mal régi, mais largement et ouvertement répandu. Devant cet état de choses, les efforts de la communauté internationale semblent davantage orientés vers l'éventuelle (auto)régulation et l'adoption de codes de conduite qui régissent ce phénomène dans la mesure du possible, en l'interdisant en tout ou en partie.

6. Au cours des deux dernières décennies, l'activité et les moyens de ces acteurs non étatiques ont bénéficié de facteurs contextuels tels que la montée du fondamentalisme et l'extrémisme religieux ainsi que la circulation illicite et la grande disponibilité des armes légères et de petit calibre provenant de pays comme la Libye d'après-conflit. Par ailleurs, des facteurs structurels tels que la faiblesse institutionnelle des États, la porosité des frontières nationales, la pauvreté, le chômage et l'explosion de la jeunesse ont également contribué à la croissance de ce phénomène. Ce type d'insécurité représente un obstacle sérieux au développement politique et économique des pays de la région.

7. Bien que les groupes en question agissent généralement en marge de la loi, c'est-à-dire hors de la portée des autorités, leur position de plus en plus menaçante nuit aux relations entre les États, créant des tensions et une méfiance inutiles dans une région déjà engagée dans un long et complexe processus d'intégration, ce qui entrave le fonctionnement au quotidien et la capacité opérationnelle des institutions sous régionales. À terme, elle finit aussi par miner les initiatives stratégiques d'intégration régionale telles que la libre circulation des personnes et des biens entre les pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la CEEAC.

8. Dans certaines parties du continent, le rôle que jouent les mercenaires dans les guerres asymétriques est plus qu'évident ; il est donc nécessaire que la communauté internationale reconnaisse sans équivoque le lien entre les groupes armés, les mercenaires et les terroristes, et qu'elle passe à l'action. Les réseaux criminels transnationaux que ces groupes établissent, tant sur terre qu'en mer, sont utilisés pour toutes sortes d'activités dirigées contre les intérêts collectifs de l'humanité. L'escalade des conflits dans le bassin du lac Tchad et au Mali illustre bien le danger que représente ce lien.

9. Sont exclues du débat visé par la présente note de cadrage les relations contractuelles établies conformément à l'ordre juridique international actuel entre les gouvernements légitimes et les entreprises privées de sécurité ou de défense valablement constituées et reconnues dans les pays auxquels elles ressortissent.

10. Le débat vise à mettre en commun différentes impressions non seulement sur la menace posée par le mercenariat pour la paix et la sécurité des pays directement touchés, mais aussi sur l'incidence du phénomène et des activités connexes, en raison de leur caractère transnational, sur la dynamique sécuritaire, surtout en Afrique centrale. L'occasion est également donnée d'examiner l'atteinte portée par ces groupes contre la souveraineté des États et, partant, contre l'un des piliers de l'édifice international contemporain. Il s'agit en outre de recueillir des idées qui contribueront sans doute à

renforcer d'autres initiatives en cours pour faire face à ce problème croissant, notamment les travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la résolution 73/159 de l'Assemblée générale sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

### Objectifs

11. Étant donné la complexité de la situation, qui paraît soulever davantage de questions que de réponses, les participants sont invités à aborder les questions spécifiques ci-après dans leurs interventions :

a) Partant du principe que les activités mercenaires et les activités connexes constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et la stabilité régionale, comment le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies peuvent-ils contribuer à l'élimination de ce phénomène ou à tout le moins limiter stratégiquement la capacité des acteurs non étatiques à éroder la souveraineté des nations ?

b) La communauté internationale dispose de plusieurs textes juridiques pour faire face à la situation, mais, compte tenu de la nature dynamique des acteurs et des questions en jeu, ces textes sont-ils toujours d'actualité au regard de la nature et des manifestations actuelles des activités mercenaires ?

c) Du point de vue de la coopération internationale, quelles mesures les États peuvent-ils prendre pour empêcher les personnes physiques et morales se trouvant dans leur ressort territorial ou extraterritorial de participer à l'organisation, à l'exécution ou au financement d'activités illicites ou clandestines visant à déstabiliser ou renverser un gouvernement ? Lorsque cela se produit, comment peut-on faire en sorte que les auteurs de ces crimes en répondent devant les autorités compétentes ?

d) Compte tenu du lien entre les mercenaires, les groupes armés, les combattants étrangers et le terrorisme en Afrique et dans d'autres régions du monde, ainsi que des effets dévastateurs que peut avoir leur action conjuguée à l'échelle régionale, comment la communauté internationale peut-elle bâtir autour de cette question un consensus mondial semblable à celui dont jouit la lutte contre le terrorisme ?

e) Compte tenu du caractère transnational du phénomène et de la capacité des groupes de mercenaires à créer des tensions entre pays, en particulier dans des régions comme l'Afrique centrale, où les frontières nationales sont difficiles à contrôler, quelles mesures de confiance les États peuvent-ils prendre pour éviter d'être pris à partie par ces acteurs insoumis ?

f) Quelle est la position stratégique du continent africain à l'égard de ce phénomène et comment s'inscrit-elle dans des programmes plus larges de paix et de sécurité tels que « Faire taire les armes d'ici 2020 » ? Autrement dit, comment empêcher la nouvelle génération d'Africains de rejoindre les rangs de ces groupes mercenaires radicaux ?

g) Dans quelle mesure la menace croissante d'une éventuelle intervention mercenaire justifie-t-elle de réaffecter à des stratégies de survie en matière de défense et de protection militaire les efforts et les ressources des gouvernements vulnérables qui pourraient autrement être consacrés au développement et aux programmes sociaux ou politiques ?

12. Un exposé sera fait par les personnes suivantes :

- a) António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;
- b) Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine.